

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE TARIFICATION  
ET DE DOTATION GLOBALE COMMUNE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Affaire suivie par :  
Annaïck BREAL  
Tél. : 02.99.02.37.43

RENNES ADPEP 35  
SIREN: 777743493  
BETTON Foyer de Vie « André Breton »

ATDGC2024v2

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-3 à R314-27, R344-29 à R344-33 et L 344-5 et L351-1;

**VU** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

**VU** le règlement départemental d'aide sociale et le guide méthodologique du paiement de l'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap en établissements PH en vigueur ;

**VU** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre le Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, la Directrice générale de l'ARS Bretagne et le Président de l'association Les PEP Brétil'Armor en date du 17 novembre 2023 ;

**Vu** l'arrêté de tarification de M. le Président du Conseil départemental en date du 22 décembre 2023 ;

**VU** la délibération de l'Assemblée départementale d'Ille-et-Vilaine lors de sa séance des 16 et 17 novembre 2023;

**SUR PROPOSITION** du Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La dotation globale commune (DGC) allouée au titre de l'année 2024 à l'Association Les PEP Brétil'Armor définie à l'article 4 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens susvisé est fixée à :

**1 225 163 euros.**

**ARTICLE 2 :** La DGC fixée à l'article 1 est versée mensuellement par douzième pour les structures de l'association Les PEP Brétil'Armor relevant de la compétence du Département à savoir le foyer de vie André Breton, le SAVS Angèle Vannier et l'Habitat Accompagné Résidence Guibert.

**ARTICLE 3 :** Les prix de journée applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 aux bénéficiaires de l'Aide Sociale admis au Foyer de Vie André Breton à Betton sont fixés à :

**265.82 euros** pour l'Hébergement Permanent et Temporaire  
**177.21 euros** pour l'Accueil de Jour

**ARTICLE 4** : Pour les personnes ayant un domicile de secours dans un autre département que l'Ille-et-Vilaine, il est fait application des prix de journée susvisés.

La participation sollicitée auprès des personnes fréquentant l'accueil de jour, dont le domicile de secours est en Ille et Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement est fixée à **13.33 euros** par jour (hors prix de repas).

Pour les usagers accompagnés en accueil de jour en provenance de structures du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **62 euros** (repas et participation du résident)

Pour les personnes fréquentant l'hébergement temporaire (à titre dérogatoire) dont le domicile de secours est en Ille-et-Vilaine et qui ne proviennent pas d'un autre établissement, la participation demandée est fixée à **20 euros** par jour.

Pour les résidents accueillis en hébergement temporaire en provenance d'autres établissements du secteur adulte, le prix de journée à facturer aux établissements d'origine est de **124 euros** (repas et participation du résident inclus).

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la Commission inter-régionale de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative de Nantes, 2, place de l'Edit de Nantes, BP 18529, 44185 Nantes Cedex 4) dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général des Services Départementaux d'Ille-et-Vilaine, le Payeur Départemental d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 02 JAN, 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT